

Alexander - un enfant confisqué

Par Brita Sundberg-Weitman

Traduction: Ruby Harrold-Claesson

Brita Sundberg-Weitman est chef des juges à la Cour de Solna. En 1986 quand elle a écrit cette préface critique du système suédois de protection d'enfants dans le livre "**L'Affaire Alexander - un enfant confisqué**", Brita Sundberg-Weitman était juge à la Cour d'Appel.

Cette traduction a été approuvée par Brita Sundberg-Weitman et nous la publions avec sa permission spéciale.

Il est facile à décrire les lois suédoises qui gouvernent la prise en charge d'enfants par les autorités sociales, d'une façon qui fait croire à des sécurités et garanties devant la loi. Ce sont les tribunaux qui décident si un enfant devrait être pris dans les soins de l'état. Les conseils sociaux, politiquement composés, ont seulement à faire une demande simple pour obtenir un tel ordre du tribunal. Et les serviteurs civils, les assistantes sociales, n'ont qu'à faire une telle recommandation aux conseils sociaux. En plus, il y a une série de trois tribunaux qui peuvent décider ces cas, à savoir, le Tribunal Administratif, la Cour d'appel Administrative et la Cour Administrative Suprême. Pendant les procédés, on obtient presque toujours les certificats et les déclarations des experts, à savoir: les psychologues d'enfants ou les psychiatres d'enfants. Les parents peuvent compter sur l'aide judiciaire et ainsi, sur l'assistance d'un avocat qui ils ont choisi eux-mêmes. Aujourd'hui, même l'enfant à son propre avocat.

Ces lois-ci sont en vigueur depuis 1982. En 1979, quand Alexander Aminoff a été pris en charge, la loi de 1960 concernant la soin des enfants était toujours en vigueur. Les différences entre ces lois sont d'aucune importance pratique dans ce cas, alors il n'y a aucune raison pour moi d'ennuyer le lecteur avec elles. Si la loi actuelle était en vigueur quand Alexander a été pris, il n'y aurait pas de différence à mon avis. Il aurait été pris de la même façon, et placé à une adresse secrète.

Ce que je raconte en effet est ceci: selon la vieille loi et la loi actuelle, ce sont les assistantes sociales qui ont le vrai pouvoir, dans ces cas.

Comment est-ce que ma conclusion correspond avec les règles de la sécurité devant la loi que je viens de présenter? Bien, puisque j'ai vu des modèles pareils dans un grand nombre de cas, je pense que je peux expliquer ceci.

Tout d'abord: Celui qui suggère qu'un enfant devrait être pris en charge, c'est l'assistante sociale, et cette capacité à recommander signifie un vrai et grand pouvoir. Les conseils sociaux et les tribunaux obtiennent seulement la connaissance des cas qui sont portés devant eux à cause des recommandations d'une assistante sociale. Celle-ci peut prévoir que presque chaque enfant risque de se porter mal à quelque étape de sa vie d'une ou une autre façon: quand ses parents ou un d'eux a souffert une crise, ou dans leurs rapports l'un avec l'autres ou quelque chose d'autre, quand les circonstances forcent la famille à

déménager, avec toutes ses implications pour l'enfant à transférer à une nouvelle école et un nouvel environnement, ou quand l'enfant est abandonné par un ami, ou l'aimé.

L'assistante sociale reçoit, par un rapport ou autre source, des informations d'un grand nombre de cas qui concernent des enfants qui ont quelque sorte de problème. Si l'assistante sociale ne trouve pas que la société devrait prendre des mesures spéciales ou qu'un petit conseil pour l'enfant ou pour la famille devraient être suffisants, cela la fin de l'affaire. La sélection des cas qui sont portés à la connaissance du conseil social comme les cas de soin sont faits par l'assistante sociale. Cette sélection signifie la séparation de blé et du char. L'assistante sociale a le soutien des pouvoirs législatifs qui déclarent son travail comme "l'activité politique". (Proposition de gouvernement 1979/80. No 1 page 130).

Deuxièmement: en faisant cette sélection, l'assistante sociale est libre à faire comme elle plaît. Ni la loi actuelle ni la loi qui était en vigueur quand Alexander a été pris en charge donne une définition de ce que l'on devrait trouver dangereux pour un enfant. Selon la loi actuelle il est suffisant qu'il y a une "condition dans la maison" qui peut provoquer un risque que l'enfant ne peut pas recevoir "un développement complet de sa personnalité et/ou un développement favorable, physique et social". Nous pouvons certainement tous être d'accord qu'il est dangereux pour un enfant à est exposé au maltraitement ou à la négligence. Mais est-ce qu'il est aussi dangereux pour un enfant que sa mère a "enguelé" les différentes assistantes sociales ou qu'elle veut donner une éducation privilégiée à son enfant ou qu'elle écrit des articles dans les journaux? Il y a des informations dans les investigations faites par les assistantes sociales d'Alexander qui indique qu'elles ont pris compte de telles choses contre Eva Aminoff comme cause pour prendre Alexander en charge, bien qu'elles mentionnent ou font référence à un tas d'autres raisons.

Troisièmement: Les faits sur lesquels les tribunaux prennent leur décision à prendre un enfant en charge est un rapport qui a été écrit par les assistantes sociales qui recommande que l'enfant devrait être pris en charge. Dans le cas d'Alexander, les tribunaux n'ont pas examiné si oui ou non l'information dans l'investigation était exacte et correcte, bien que, selon Eva Aminoff, l'information a été basée sur des mensonges, du commérages et de la calomnie. Il semble que, d'habitude, les tribunaux ne font pas d'examen des faits, ce que je trouve remarquable et en vérité et en fait ne fournit pas de protection pour les enfants en question. Une assistante sociale qui a la conviction personnelle qu'une mère est peu appropriée comme mère - peut-être conformément à l'hypothèse que n'importe qui "enguele" un serviteur civil doit être très maladapté et peut être présumé violent vers son enfant - convaincra naturellement le conseil social et le tribunal qu'il y a des raisons à prendre l'enfant en charge, et elle a chaque possibilité - conscient ou inconscient - à écrire le rapport d'une telle façon qu'il convaincra tout le monde qu'un ordre de soin est nécessaire. Depuis 1979 quand la responsabilité pour les serviteurs civils pour abus de pouvoir a été rayée, et à juger de la façon dont les précédents ont été après la "réforme", une assistante sociale ne court pas de risque d'être condamnée par le tribunal pour les rapports subjectifs qui font la base sur laquelle un enfant est pris en charge, même pas si le rapport est composé de rien d'autre que des mensonges. La majorité des rapports sociaux que j'ai vue dans les questions différentes est ouvertement un parti-pris où se trouve seulement un compte rendu qui reflète des traits et caractéristiques négatifs des parents de l'enfant. Ceci est aussi vrai pour le rapport dans le cas d'Alexander. Cependant, tout le monde a au moins quelques bons traits.

Quatrièmement: les psychologues d'enfants et les psychiatres d'enfants qui sont engagés à faire des évaluations supposent d'habitude que les rapports des assistantes sociales sont correctes. Cela fait qu'elles interprètent leurs propres découvertes conformément à l'image

des parents que l'assistante sociale a peint. Dans le cas d'Alexander aucun des deux experts qui ont été entendus dans les tribunaux avait rencontré Eva Aminoff avant de donner leur témoignage! - Si le rapport social est inexact, le témoignage des experts s'effondrera comme une maison des cartes. Cela sera la sort des décisions des tribunaux, dans les cas où ils permettent aux experts à influencer leur décision.

Cinquièmement: Dans les cas pareils à celui-ci, les tribunaux administratifs semblent très rarement faire l'effort à s'adhérer aux exigences d'impartialité qui doit toujours être le but pour un tribunal. Dans le cas d'Alexander, ni le Tribunal Administratif ni la Cour d'appel Administrative n'ont fait l'effort d'entendre les témoins invoqués par Eva Aminoff, qui auraient pu confirmé que le rapport social avait donné une image trompeuse d'elle. Et - à fortifier mes allégations plus généralement - dans le livre "les enfants séparés de leurs parents" un juge principal d'un Tribunal Administratif (qui en plus était un Ombudsman de Justice et ancien juge de la Cour Suprême, c'est à dire un juge avec une position très éminente) écrit que pour lui, dans les cas comme ceux-ci, il s'agit de "trouver le juste moyen entre deux intérêts à protéger", d'une part l'intérêt de la protection de *l'enfant* et d'autre part les intérêts des *parents*, que "la société ne se melera pas dans leur vie de famille et enlevera leurs enfants sans une raison très concrète". Avec une telle vue l'on manquera à voir qu'en fait, il est aussi dans l'intérêt de l'enfant que la société a des raisons fortes pour séparer les enfants de leurs parents.

Le cas d'Alexander était le premier cas de prise en charge d'enfant que j'ai étudié. La lecture en était un choc pour moi. Au début, je ne pouvais pas croire que de telles choses puissent arriver en Suède - et puisque, enfin j'étais obligée à croire mes yeux, il m'a fallu écrire un article vif dans le quotidien suédois "Svenska Dagbladet". L'année était 1981. L'article n'a donné aucun autre résultat que la suivante: Eva Aminoff a été calomniée et moi, l'on m'a déclaré mal-renseignée et pas sérieuse. Je me suis rendue compte que là il y avait quelque chose, pour une raison ou l'autre, que l' "établissement" ne voulait pas admettre.

L'année suivante, 1982, le ancien maire, Jarl Hjalmarson a pris un intérêt dans le cas et, étant la personne constructive qu'il est, il a essayé de convaincre le président du conseil social à ordonner au moins un expert impartial pour un rencontre avec Alexander. Même ses efforts étaient sans résultat, malgré le fait qu'il a eu le soutien plein du président du conseil social.

Après, de plus en plus, les tournures dans le cas ont montré qu'il y avait quelque chose malsain-là et en même temps qu'il était totalement sans espoir. Quand vers la fin de 1984, j'ai entendu dire que Birgitta Wolf - connue internationalement comme l'Ange des prisonniers - a été permis à voir Alexander, après que la mère Eva Aminoff, dans son désespoir s'était tournée à elle j'ai été stupéfiée à fond. J'avais vu Birgitta Wolf à la télévision dans le programme de Lasse Holmqvist "Voici votre vie" et j'avais formé une impression d'elle d'être une personne aimable et vive, intensive et efficace, mais je n'avais pas pensé que même elle aurait pu atteindre ceci qui avait l'air d'être totalement impossible: une vue plus près de situation d'Alexander, bien que cela fut limitée. Mais ce compte-rendu de l'histoire est entièrement et uniquement de Birgitta Wolf! Permettez-moi donc d'ajouter que le succès de sa contribution dans ce cas doit être attribuée à son énergie incessante et à son expérience documentée de comment faire face aux serviteurs civils qui ont quelque chose qu'ils veulent cacher.

Mai 1986

[Retour à la Section Française](#)